Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D031_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 031-26

INSTANCES : Désignation des représentants de la commune à VIGIPOL et identification des référents Infra POLMAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Considérant l'adhésion de la commune de Le Palais au syndicat mixte VIGIPOL ;

Considérant que, conformément aux statuts de VIGIPOL, chaque commune de moins de 50 000 habitants désigne, parmi les membres du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du comité syndical ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche Infra POLMAR, VIGIPOL recommande l'identification de deux référents opérationnels mobilisables en cas de pollution maritime, à savoir un élu et un agent technique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection ou la désignation a lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y procéder ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner :

- ✓ Monsieur Jean-Luc GUENNEC en qualité de délégué titulaire auprès de VIGIPOL ;
- ✓ Monsieur Charles ROUSSETTE en qualité de délégué suppléant auprès de VIGIPOL ;
- ✓ Monsieur Patrick LE PELLETIER BOISSEAU en qualité de référent élu Infra POLMAR ;
- ✓ Monsieur Nicolas GUILLOU, responsable de la police municipale, en qualité de référent technique Infra POLMAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'approuver à main levée l'ensemble des désignations proposées.

- ➢ **En conséquence, sont désignés :**
  - ✓ **Monsieur Jean-Luc GUENNEC, en qualité de délégué titulaire auprès de VIGIPOL ;**
  - ✓ **Monsieur Charles ROUSSETTE, en qualité de délégué suppléant auprès de VIGIPOL ;**
  - ✓ **Monsieur Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, en qualité de référent élu Infra POLMAR ;**
  - ✓ **Monsieur Nicolas GUILLOU, en qualité de référent technique Infra POLMAR.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)